

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 81-1548

RE: Amendement au règlement de
zonage 504 de l'ex-Ville d'Or-
sainville - zones RC-8 et CC-6
(modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la
Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, à 20:00 heures, à l'Hôtel
de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes et après
l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi,
en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du
Conseil Municipal, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:

~~Jean-Marc Jacob;~~

SON HONNEUR LE MAIRE:

Me Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice Lortie,

Michel Renauld,

Marcel Dion,

Jean Bégin,

Jacques Caron,

~~Roger Lefebvre,~~

Francine Boutet,

André Gignac,

Claude Hamel,

Joscelyn Roy, *président*

Jacques Roy,

Léonard Lamy,

Lawrence Pageau,

Pierre Marier,

Jean-Pierre Bouchard.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 81/1919 a été dû-
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement de zonage 504 de l'ex-ville d'Orsain-
ville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

"Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan
81-6490 en date du 21 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Brendan O'Gallagher,
contenant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-
après décrites, savoir:

ZONE RC-8 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la zone CB-3, par les zones RC-19, CC-11 et PA-4,
à la médiane du boulevard du Jardin et par la zone CC-6 à la limite nord-est
des lots 407-2, 407-30 et 407-31, au sud-est par la zone CC-6 à la limite nord-
ouest du lot 407-33 et limite sud-est du lot 407-2 et au sud-ouest par les zo-
nes RA/B-14, RC-7 et RB-4 à la médiane de l'avenue des Hirondelles et au nord-
ouest par les zones RB-4 et CB-3.

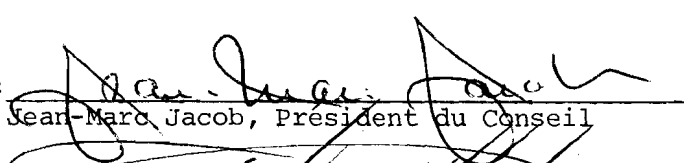
ZONE CC-6 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les zones PA-4 et CB-2 à la médiane du boulevard du Jardin, au sud-est par les zones CB-2 et RC-21, au sud-ouest par la zone RC-21, la zone RA/B-14 à la médiane de l'avenue des Hirondelles et par la zone RC-8 à la limite nord-est des lots 407-2, 407-30 et 407-31 et au nord-ouest par la zone RC-8 à la limite sud-est des lots 407-2 et 407-9-5.

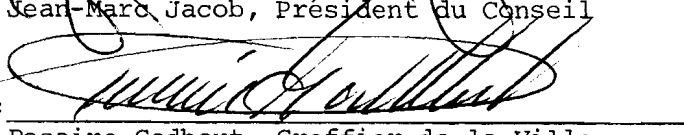
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

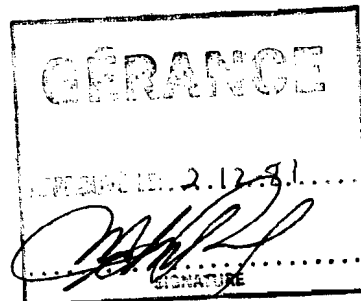
3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLES-BOURG.

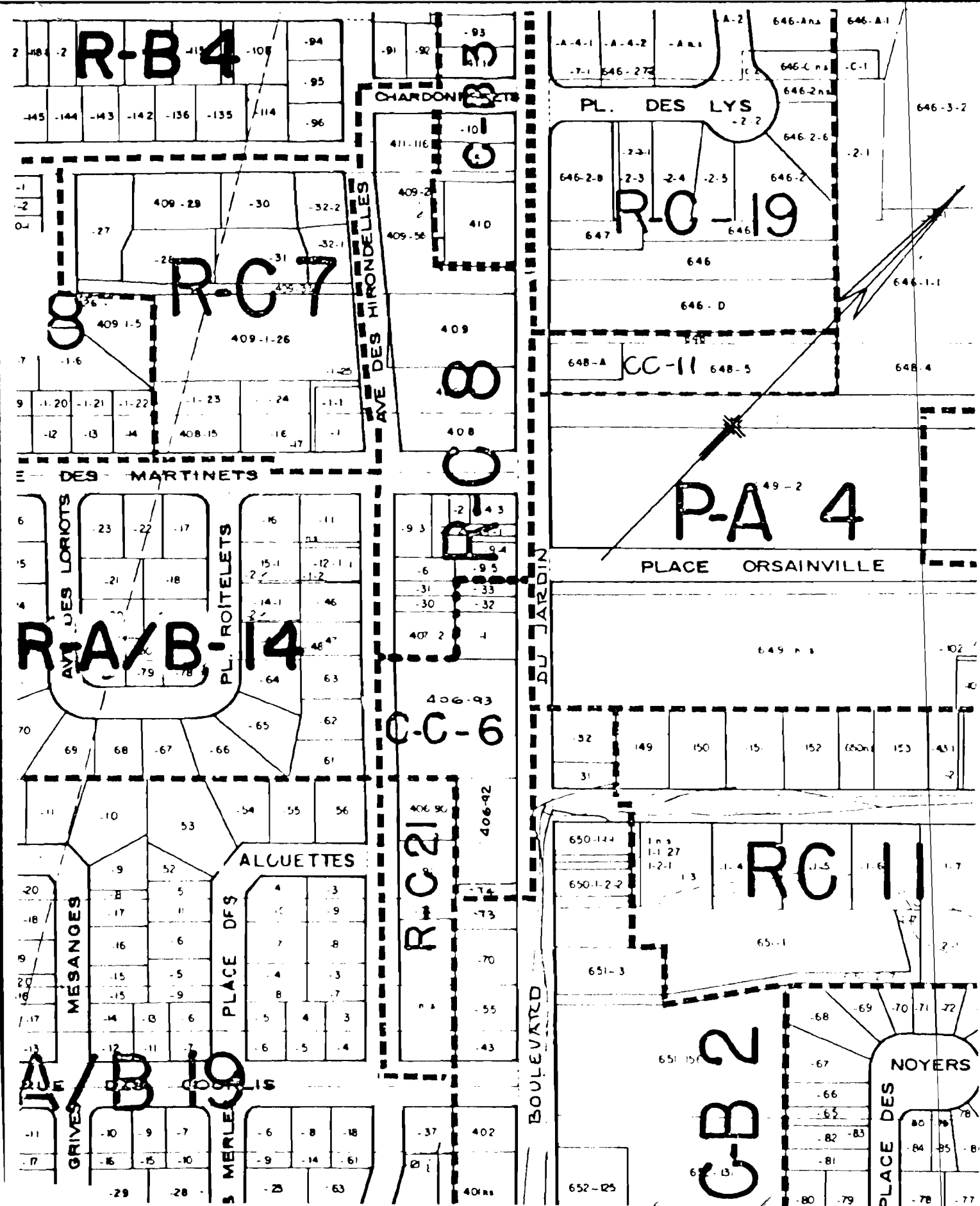
Zone: R-C-8 (modifiée)
Zone: C-C-6 (modifiée)

Zone: R-C-8 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la Zone C-B-3, par les Zones R-C-19, C-C-11 et P-A-4 à la médiane du Boulevard du Jardin et par la Zone C-C-6 à la limite nord-est des lots 407-2, 407-30 et 407-31, au sud-est par la Zone C-C-6 à la limite nord-ouest du lot 407-33 et limite sud-est du lot 407-2 et au sud-ouest par les Zones R-A/B-14, R-C-7 et R-B-4 à la médiane de l'Avenue des Hirondelles et au nord-ouest par les Zones R-B-4 et C-B-3.

Zone: C-C-6 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les Zones P-A-4 et C-B-2 à la médiane du Boulevard du Jardin, au sud-est par les Zones C-B-2 et R-C-21, au sud-ouest par la Zone R-C-21, la Zone R-A/B-14 à la médiane de l'Avenue des Hirondelles et par la Zone R-C-8 à la limite nord-est des lots 407-2, 407-30 et 407-31 et au nord-ouest par la Zone R-C-8 à la limite sud-est des lots 407-2 et 407-9-5.



1:2400

Henri O'Sullivan
Copie conforme

8/10/21
Date

EXTRAIT DU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA
VILLE DE CHARLESBOURG
DEMONTRANT LA ZONE C-C-6 (MODIFIÉE) et R-C 8 (MODIFIÉE)

Codastre : PAROISSE DE CHARLESBOURG	PLAN ANNEXE À LA DESCRIPTION DES ZONES C-C-6 ET R-C 8
-------------------------------------	--

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1548-1-2275)

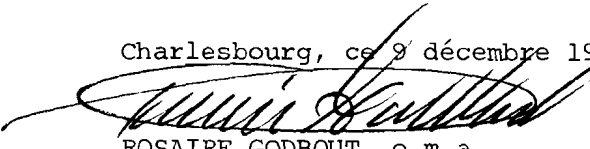
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE §04 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE. - ZONES
RC-8 ET CC-6 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
à sa séance du 7 décembre 1981, a adopté le règlement 81-1548 ayant pour but de
modifier les zones RC-8 et CC-6 en vue de l'amélioration du projet de construc-
tion d'un dépanneur libre-service au 4045, boulevard du Jardin;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique te-
nue le 3 décembre 1981, à la salle civique de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 9 décembre 1981:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1548-2-2276)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville;

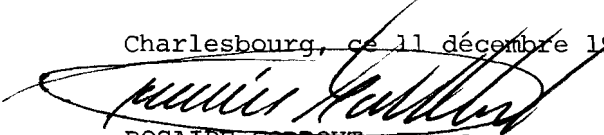
2e- QUE le règlement 81-1548 amende le règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville de manière à modifier les zones RC-8 et CC-6 en vue de l'amélioration du projet de construction d'un dépanneur libre-service au 4045, boulevard du Jardin;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 28 décembre 1981.

Charlesbourg, ce 11 décembre 1981:


ROSAIRE GODBOUT, c.m.a.
Greffier de la Ville.

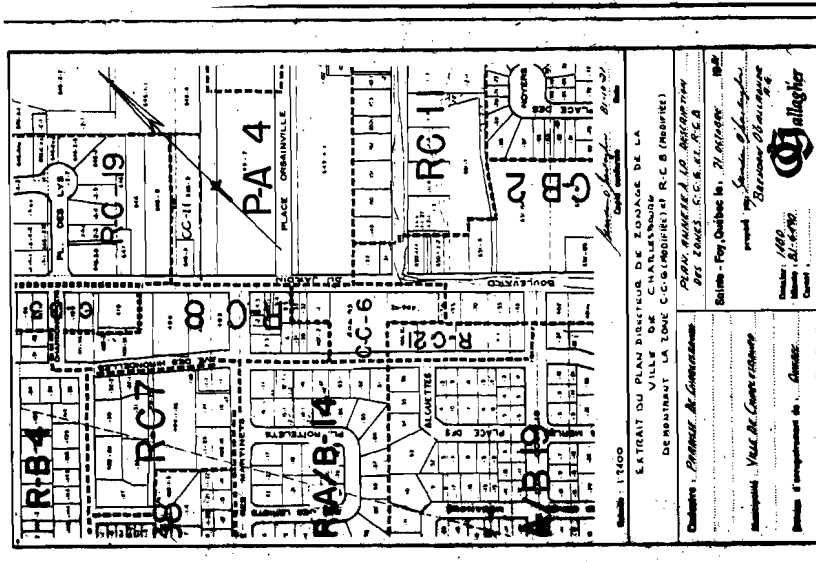
VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1548-3-2277)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 DECEMBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RC-21, AB-19, RA/B-14, RC-7, CB-3, RC-19, PA-4 et RC-11 CONTIGUES AUX ZONES RC-8 ET CC-6 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1548 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones RC-8 et CC-6 en vue de l'amélioration du projet de construction d'un dépanneur libre-service, le tout tel que montré au plan 81-6490 de l'arpenteur-géomètre Brendan O'Gallagher en date du 21 octobre 1981, tel que ci-après décrit:



2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 décembre 1981, sont habiles à voter sur le règlement 81-1548 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones RC-8 et CC-6 (modifiées), par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 29 décembre 1981:

Rosaire Godbout
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

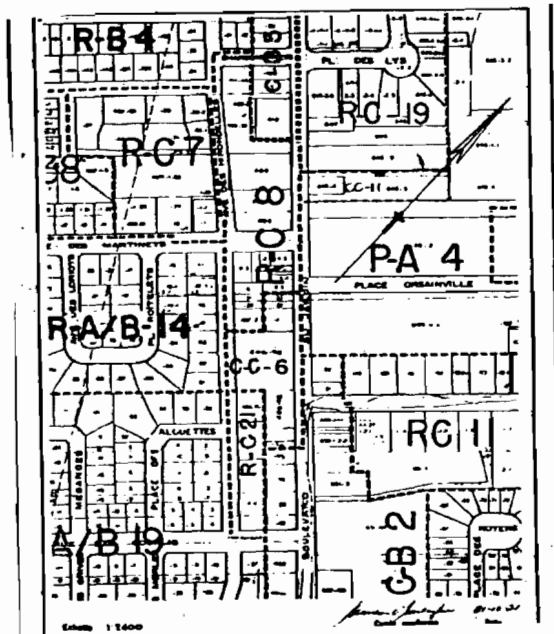
VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1548-4-2278)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 DECEMBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RC-8 ET CC-6 (Modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1548 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville dans le but de modifier les zones RC-8 et CC-8 en vue de l'amélioration du projet de construction d'un dépanneur libre-service, le tout tel que montré au plan 81-6490 en date du 21 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Brendan O'Gallagher, tel que ci-après décrit:



2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 7 décembre 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans les délais prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 81-1548 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

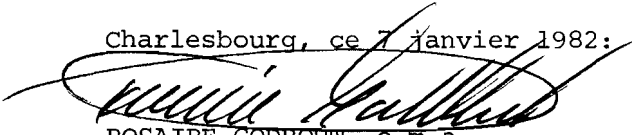
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 81-1548 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 14 et 15 janvier 1982 au bureau du Greffier de la Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 81-1548 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 7 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1548 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 janvier 1982 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 7 janvier 1982:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1548-5-2279)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

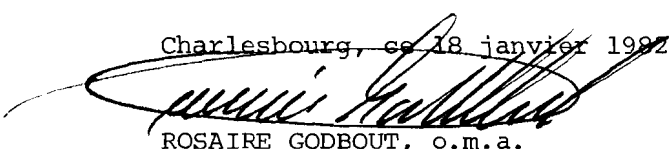
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 81-1548 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 14 et 15 janvier 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, en vue de modifier les zones RC-8 et CC-6 en vue de l'amélioration du projet de construction d'un dépanneur libre-service;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le règlement 81-1548 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 18 janvier 1982:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

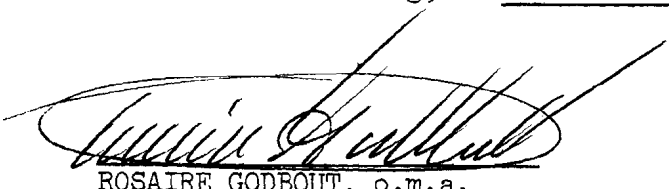
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1548-1-2275, 1548-2-2276,
1548-3-2277, 1548-4-2278, 1548-5-2279

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 81-1548 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 décembre 1981 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 11 décembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 29 décembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 7 janvier 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 18 janvier 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 17 novembre 1982


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 81-1548.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 7 décembre 1981, a adopté le règlement
no 81-1548 concernant: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-
Ville d'Orsainville - zones RC-8 et CC-8 (modifiées)

L'avis public no 1548-4-2278 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1548 a été publié
le 7 janvier 1982 conformément à la Loi.

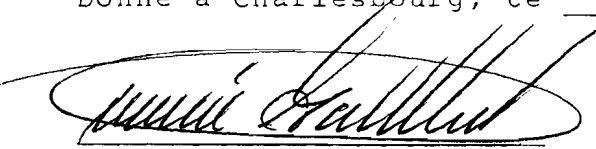
La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 81-1548 a été tenue les 14,
15 janvier 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 17 novembre 1982.


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 81-1548

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 14, 15 janvier 1982.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1548 est de .

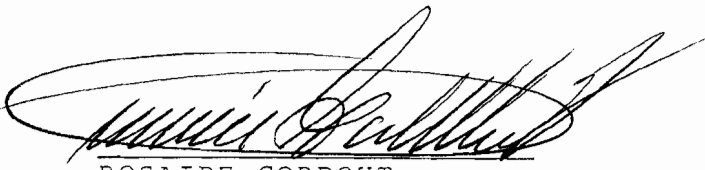
Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 81-1548 est de 7.

Que 0 personnes habiles à voter sur le règlement 81-1548 se sont enregistrées les 14, 15 janvier 1982.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 15 janvier 1982 en présence de M. Joscelyn Roy conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 81-1548 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 17 novembre 1982.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.